

ARRETE DU MAIRE N° 298/2023

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : 216 route de Laissac – lieu-dit La Roquette

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, chef adjoint au pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

VU l'arrêté du 3 mars 2016 d'avis permanent du Préfet de l'Aveyron sur le réseau routier à grande circulation ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 8 novembre 2023 par la société SOGETREL ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de règlementer la circulation sur la voie nationale « route de Laissac » - lieu-dit la Roquette, au droit du numéro 216 ;

ARRETE

Article 1 : du 13 novembre 2023 au 24 novembre 2023, pour permettre les travaux de réfection d'une chambre de télécommunication, la circulation sur la voie nationale « route de Laissac » - lieu-dit la Roquette, au droit du numéro 216, sera rétrécie au droit du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés, aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues aux articles R412-49, R417-10 et R325-12 du Code de la Route.

Toutes les mesures devront être prises par la société SOGETREL, pour assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la société SOGETREL.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

- notifié à la société SOGETREL.

A Onet-le-Château, le 08/11/2023

Pour le Maire,
Le chef adjoint au pôle « Services Techniques,
Urbanisme et Projets Structurants »,

Franck JOUVIN



Notifié le : 09/11/2023

Publié le : 09/11/2023